



# Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/492 5 août 1988 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/

RUSSE

Quarante-troisième session Point 64 g) de l'ordre du jour provisoire\*

# APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

# Rapport du Secrétaire général

### TABLE DES MATIERES

		<u>Pages</u>
I.	INTRODUCTION	2
II.	REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
	Ghana	2
	Mexique	3
	Mongolie	4
	République démocratique allemande	4

⇒ A/43/150.

88-19649 5798Q (F)

/...

6P.

#### I. INTRODUCTION

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/38 J intitulée "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement", dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

• • •

- 1. <u>Juge important</u> que tous les Etats Membres ne ménagent aucun effort pour faciliter l'application suivie des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement et montrent ainsi qu'ils sont résolus à parvenir à des mesures de désarmement mutuellement acceptables, vérifiables dans tous leurs aspects et efficaces;
- 2. <u>Invite</u> tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs vues et suggestions sur les moyens de mieux appliquer les résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport de situation sur la limitation des armements et le désarmement, qui regrouperait toutes les informations utiles fournies par les Etats Membres sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, ainsi que leurs vues sur les moyens éventuels d'améliorer la situation;
- 4. <u>Demande</u> à tous les Etats Membres d'aider par tous les moyens le Secrétaire général à donner suite à la demande contenue dans le paragraphe 3;
- 5. <u>Décide</u> de poursuivre à sa quarante-troisième session l'examen de la question de l'application de ses résolutions dans le domaine du désarmement."
- 2. Compte tenu des paragraphes 2 et 3 de la résolution, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 16 février 1988, a demandé à tous les Etats Membres de présenter leurs vues et suggestions. A ce jour, il a reçu les réponses du Ghana, du Mexique, de la Mongolie et de la République démocratique allemande. On trouvera le texte de ces réponses à la section II du présent rapport.

#### II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

#### GHANA

[Original: anglais]
[9 mars 1988]

En tant que pays en développement, le Ghana a consacré ses maigres ressources économiques à résoudre les problèmes économiques et sociaux de sa population plutôt qu'à alimenter le budget militaire. Ce choix est conforme non seulement au programme national du Ghana, mais aussi aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la limitation des armements et au désarmement.

### MEXIQUE

[Original : espagnol]
[8 juillet 1988]

- 1. Le Mexique attache la plus haute importance aux résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement en tant qu'instrument de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il considère que l'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour les discussions et négociations sur les problèmes susceptibles de provoquer des tensions internationales et de mettre en danger l'avenir de l'humanité.
- 2. Conscient de ce que, malgré les immenses efforts déployés par l'Organisation en matière de désarmement, les progrès réalisés n'ont pas été à la mesure des espérances, le Gouvernement mexicain juge indispensable et urgent d'apporter certaines modifications à l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, en vue de rendre les travaux de l'Organisation effectivement viables et de contribuer plus efficacement à maintenir la paix et la sécurité internationales, ainsi que le stipule la Charte des Nations Unies.
- Il serait extrêmement bénéfique pour l'application de ces instruments d'établir un rapport plus étroit entre les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions adoptées à la Conférence du désarmement. Mais en même temps, cette instance unique de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement doit entreprendre sans délai l'élaboration d'accords juridiques internationaux relatifs aux questions inscrites à son ordre du jour. Etant entendu toutefois que, depuis plusieurs années, la Conférence n'a guère enregistré de progrès, principalement parce que certains Etats abusent de la règle du consensus pour entraver ses travaux, le Gouvernement mexicain réaffirme sa conviction qu'il faut modifier l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence de manière à ce que la règle du consensus ne puisse servir à empêcher la création des organes subsidiaires (comités spéciaux, groupes de travail, etc.) que la Conférence juge nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions. Cela aurait pour effet de faire progresser sensiblement ses travaux et, en conséquence, de permettre une application plus efficace des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions figurant à l'ordre du jour de la Conférence.
- 4. En outre, le Gouvernement mexicain estime qu'un échange d'informations entre les Etats qui, disposant des moyens techniques et financiers nécessaires, ont pu mettre en oeuvre certaines résolutions de l'Assemblée générale donnerait à d'autres Etats la possibilité d'appliquer ces résolutions et contribuerait donc sensiblement à une meilleure application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement.

# MONGOLIE

[Original : russe]
[24 juin 1988]

1. Les résolutions adoptées par l'A emblée générale dans le domaine du désarmement imposent aux Etats Membres la lourde responsabilité morale et politique

de prendre des mesures concrètes dans le domaine du désarmement. Mais tous les Etats n'ont pas la même conscience de cette responsabilité, si bien que nombre de résolutions restent inappliquées depuis des années.

- 2. Cet état de choses empêche l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités en matière de désarmement et nuit à son prestige. Dans ces conditions, il est nécessaire de faire agir au maximum dans les questions de désarmement tous les moyens et les réserves de l'Organisation, et les mécanismes prévus Conseil de sécurité, Assemblée générale et Commission du désarmement. La Conférence du désarmement seul organe multilatéral de négociations sur le désarmement joue un rôle très important dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale.
- 3. Le Conseil de sécurité peut et doit prendre une part active à la lutte pour le désarmement et consacrer des séances spéciales aux questions de désarmement.
- 4. Le problème de la rationalisation des travaux de la Première Commission mérite un examen sérieux, s'agissant en particulier de réserver plus de temps aux consultations et aux négociations sur les projets de résolution. Il faut également accroître le rôle du Secrétaire général dans la mise en application des résolutions. Il pourrait notamment présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le processus de désarmement où il ferait le point de l'application des résolutions. Par ailleurs, le Département des affaires de désarmement pourrait réunir chaque année, à l'intention de l'Assemblée générale lors de ses sessions ordinaires, des informations sur l'état des résolutions.
- 5. On observe ces derniers temps une tendance à adopter plus de résolutions par consensus. Il importe non seulement que les résolutions soient adoptées par consensus, mais aussi que ce consensus traduise effectivement la volonté effective des parties de prendre des mesures de désarmement.
- 6. A cet égard, il est particulièrement important de mettre en œuvre les Documents finals des première et troisième sessions extraordinaires de l'Assemblég générale consacrées au désarmement.

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original: anglais]
[6 avril 1988]

- 1. La République démocratique allemande estime que l'Organisation des Nations Unies doit participer davantage aux efforts déployés pour maintenir la paix, mettre fin à la course aux armements et faire progresser le désarmement et pour apporter des solutions à tous les problèmes qui se posent pour l'humanité à l'échelle mondiale. C'est pourquoi elle est favorable à toute mesure qui permettra à l'Organisation de s'acquitter efficacement de son rôle central et de ses obligations fondamentales dans le domaine du désarmement.
- 2. Afin d'accroître l'autorité internationale de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, il serait essentiel d'affermir la force contraignante, tant morale que politique, des résolutions et des autres documents qu'elle a adoptés sur les

problèmes de désarmement, surtout les décisions prises par consensus, qui sont l'expression suprême de la volonté unanime de la communauté internationale des Etats. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit s'ouvrir prochainement, devrait y contribuer.

- 3. A ce propos, la République démocratique allemande rappelle la signification historique du Document final adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, premier instrument dans l'histoire des négociations sur le désarmement à énoncer une stratégie internationale du désarmement. Ce document devrait continuer à servir de schéma directeur théorique et pratique à l'action multilatérale en faveur du désarmement et tous les Etats devraient prendre des mesures spécifiques pour lui donner effet.
- 4. La résolution 42/37 A, que l'Assemblée générale a également adoptée par consensus, reflète aussi la position unanime des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Tous les pays devraient donc contribuer de manière active et constructive à l'élaboration, dans le plus bref délai, de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction. Dans la résolution 42/38 H de l'Assemblée, la communauté des Etats Membres invite instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à s'acquitter des responsabilités particulières qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire et à parvenir dans le plus bref délai à un accord sur une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires.
- 5. Tous les Etats doivent veiller à ce que les efforts bilatéraux et multilatéraux de désarmement nucléaire se complètent et se conjuguent.
- 6. La volonté politique de tous les Etats Membres et leur désir d'engager un dialogue constructif et des négociations fructueuses sont une condition essentielle de l'application des résolutions adoptées dans le domaine du désarmement. Les délibérations de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires offrent aux Etats Membres de vastes possibilités d'échange de vues dans le but de réduire leurs divergences. Ceci permet de préparer minutieusement et de faciliter les négociations sur des mesures spécifiques de désarmement. En conformité avec les demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions qu'elle a adoptées à sa quarante-deuxième session, la République démocratique allemande juge particulièrement urgent que la Conférence du désarmement à Genève engage des négociations multilatérales sur les sujets suivants :
- a) Conclusion d'un ou plusieurs accords sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sous tous ses aspects (résolution 42/33);
- b) Elaboration d'un traité sur la cessation complète de toutes les explosions nucléaires expérimentales (résolutions 42/26 A et 42/27);
- c) Accord sur les recommandations relatives à l'ouverture de négociations multilatérales sur la nécessité de mettre un terme au perfectionnement et à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement, aussi bien que de réduire les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète (résolution 42/42 C).

- 7. Dans les mesures pratiques qu'ils prennent pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement, tous les Etats devraient s'inspirer de l'absolue nécessité de traduire les paroles en actes et s'abstenir de toute initiative contraire à la lettre et à l'esprit de ces résolutions. La République démocratique allemande constate avec inquiétude que certains voudraient saper le Traité entre l'Union des Républiques socialistes scviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte, dont l'Assemblée générale a expressément salué la conclusion dans sa décision 42/407 et dans ses résolutions 42/38 A, 42/38 D et 42/42 M, par des mesures compensatoires visant à renforcer et moderniser les catégories d'armes nucléaires non couvertes par cet accord.
- 8. La République démocratique allemande condamne la mise en fabrication d'armes chimiques binaires, qui va diamétralement à l'encontre d'une convention sur l'interdiction, à l'échelle mondiale, des armes chimiques, demandée dans la résolution 42/37 A, compromet les négociations sur la question et encourage la prolifération des armes chimiques.
- 9. Les parties à des pourparlers multilatéraux, régionaux ou bilatéraux sur le désarmement tenus en dehors de l'Organisation des Nations Unies devraient conduire leurs négociations, quel qu'en soit le cours, en tenant dûment compte des positions de la communauté internationale des Etats consignées dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement et tenir les Etats Membres informés des résultats. Tous les Etats devraient examiner dans un esprit constructif s'ils peuvent prendre des initiatives unilatérales ou faire un geste de bonne volonté leur exemple pouvant susciter une réaction positive d'autres Etats en vue de faciliter les négociations sur le désarmement en question, se conformant ainsi aux demandes formulées dans les résolutions sur le désarmement.
- 10. Une large publicité des résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement contribuerait pour beaucoup à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de leur application. Aux fins de fournir des informations détaillées à l'opinion publique internationale, le rapport de situation sur la limitation des armements et le désarmement que le Secrétaire général doit établir conformément à la résolution 42/38 J devrait porter notamment sur les points suivants:
  - a) L'essence des résolutions sur le désarmement;
- b) Les activités entreprises en application des résolutions et les mesures de suivi;
- c) La marche et les résultats des négociations sur le désarmement tenues en application de ces résolutions.
- 11. Tous les Etats sont invités à fournir les informations requises au Secrétaire général et à lui prêter toute l'assistance voulue dans un esprit de coopération. Le rapport du Secrétaire général sur la question devrait recevoir une large publicité dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement ou par tout autre courant de communication approprié.